

Règlement « Opération 95^e anniversaire de la Carac »

Article 1 : Objet de l'opération

La Carac organise une opération promotionnelle intitulée « Opération 95^{ème} anniversaire de la Carac ». Tout adhérent, peut, dans le cadre de cette opération, bénéficier d'un remboursement de frais sur son versement selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 28 mars au 30 juin 2019, soit pendant 95 jours.

Les dates prises en compte pour la validité des opérations de versements effectuées dans le cadre de cette opération seront les suivantes :

- Pour les versements par chèques remis en agence ou à un conseiller mutualiste : date de réception du chèque par la Carac.
- Pour les versements par chèques envoyés par courrier postal à la Carac : date d'envoi de la demande de versement, cachet de la poste faisant foi.
- Pour les versements effectués par prélèvement unique : date de demande de prélèvement unique enregistrée par la Carac.

Article 3 : Principe de l'opération

L'offre promotionnelle consiste en un remboursement de la totalité des frais appliqués sur tous les versements effectués sur la période du 28 mars au 30 juin 2019, dans la limite globale de 30 000 euros de versement(s). Cette limite s'apprécie de manière globale quel que soit le nombre de contrats souscrits par l'adhérent et tient compte de l'ensemble des versements effectués par l'adhérent sur tous les contrats éligibles à l'opération.

Article 4 : Contrats Carac éligibles à l'opération

Cette opération s'applique pour les versements effectués sur les contrats suivants : Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Entraid'Épargne Carac, Carac Profiléo, Carac Épargne Plénitude.

Pour les versements effectués sur le contrat multisupports Carac Profiléo, la répartition d'investissement choisie pour le remboursement sur le contrat sera identique à celle de l'épargne en compte au moment du remboursement.



Article 5 : Modalités de remboursement des frais

Le remboursement des frais sera effectué au mois d'août 2019 pour tous les adhérents, sous la forme d'un abondement sur le ou les contrats qui a (ont) fait l'objet d'un ou plusieurs versement(s). Les éventuels rachats ou renoncations effectués sur la période de l'offre promotionnelle viendront déduire la somme du(es) versement(s) pris en compte pour le remboursement des frais.

Pour les nouveaux contrats souscrits, le remboursement est subordonné à l'absence de renonciation de l'adhérent et ne sera effectué qu'après expiration du délai de renonciation (soit 30 jours après la date de signature du bulletin d'adhésion).

Article 6 : les différents types de modalités de versements pris en compte dans le cadre de l'opération

Les opérations éligibles à l'opération sont les suivantes :

- Versements par chèque à l'adhésion
- Prélèvement unique à l'adhésion
- Versements par chèque en cours d'adhésion
- Prélèvements uniques en cours d'adhésion

Sont exclues, les opérations suivantes :

- Versements par prélèvements automatiques mensuels, trimestriels, semestriels, annuels.